

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE  
LEINS GARDONNENQUE**

**Séance du 13 février 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 13 février, à 20 heures 30.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

**Présents :** Membres titulaires : Gérard GIRE, Monique MAURICE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Christine LEFEVRE, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGHER, Joseph PAIR, Pierre LUCCHINI, Laurent MARIOGE, Marie France RICORDEL, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Catherine BERGOGNE, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Damien BARRIAL, Michel MARTIN, Gérard ALQUIER, Marie-Françoise MAQUART.

Membres suppléants : Jean Marc FLOUTIER

**Excusés (sans suppléant)** : Eric GERMAIN, Jean François BERTIER, Alex DUMAS,

Soit 24 membres ayant pris part au vote.

*Le Procès-verbal du 10 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.*

**Délibération 1/6**  
**Commission d'Appel d'Offres**

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics et notamment son alinéa 5 :

*5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;*

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics et notamment son alinéa 4 :

*4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

Monsieur Michel MARTIN, Président, rappelle que le Syndicat mixte doit se doter d'une Commission d'Appel d'Offres pour l'examen de ses marchés publics et propose d'en nommer les membres. Il en sera le Président, Mme POIGNET SENGHER Vice-Présidente sera sa suppléante. Il propose ensuite de désigner 3 membres.

- Madame SAUMADE, Monsieur GIRE et Monsieur VOLEON sont candidats titulaires.

- Madame PERRAU, Madame LEFEVRE, Monsieur POUDEVIGNE sont candidats suppléants.

Après en avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve les candidatures exprimées et désigne :

- Madame SAUMADE, Monsieur GIRE et Monsieur VOLEON délégués titulaires,
- Madame PERRAU, Madame LEFEVRE et Monsieur POUDEVIGNE délégués suppléants.

## **Délibération 2/6** **Bourses au permis**

*Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque souhaite mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.*

Cette bourse s'adressera à 20 jeunes par an maximum, résidant sur une des communes adhérentes au Pôle de compétence Action Sociale, et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes du territoire âgés de 15 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale, de 35 heures minimum, qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- Ce dossier sera étudié par l'animatrice du Relais Emploi, qui émettra un avis sur chaque candidature. Selon les situations, l'avis de l'animatrice pourra être motivé par un échange avec un conseiller de la Mission Locale Jeunes, que le jeune s'engagera à rencontrer. Le Comité syndical statuera à l'issue de cette procédure.
- La participation du Syndicat Mixte pourra être, par attributaire, d'un montant plafonné à 250 Euros, et attribuée selon les critères suivants :
  - financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (éligible aux conditions sociales d'attribution du permis à 1 € par jour) ;
  - insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
  - citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement le service Relais emploi chargé du suivi ou à mettre en œuvre son projet professionnel avec la Mission Locale Jeunes.

- Cette bourse sera versée par le Syndicat Mixte directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire. L'auto-école étant obligatoirement agréée par ailleurs au permis à 1 euro par jour, elle doit avoir souscrit à un dispositif de garantie financière. Une convention sera passée entre le Syndicat Mixte et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation comprenant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation et comprenant les prestations définies ci-dessus.
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer, par écrit, le Syndicat Mixte, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception et de l'attestation de fin de stage du jeune, le Syndicat Mixte versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse au permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
- L'auto-école, le Syndicat Mixte ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans à compter de son inscription dans le dispositif, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que le Syndicat Mixte ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Syndicat Mixte et pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école dispensatrice de la formation
- Fixer le montant de cette bourse à un montant de 250 €, et incluant les prestations ci-dessus ;
- Approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- Autoriser Monsieur le Président à la signer.

**Délibération 3/6**  
**Modification des statuts**

*Vu l'article L.5211-56 du CGCT qui permet aux EPCI d'assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte ;*

*Vu l'article L.5711-1 du CGCT, un syndicat mixte fermé pourra dans les mêmes conditions assurer des prestations de service pour le compte des mêmes bénéficiaires*

Monsieur MARTIN, Président, indique qu'il est nécessaire de réviser les statuts du Syndicat pour deux raisons :

- La Préfecture dans son courrier du 3/2/2017 demande le retrait de la délibération relative à la conclusion d'une convention avec le SCOT.

- La rencontre avec l'Agglomération d'Alès a montré que celle-ci ne peut pas subventionner le bassin de natation pour certaines de ses communes, mais seulement un accès aux cycles scolaires d'apprentissage de la natation. Dans ce cas particulier, la signature d'une convention de prestation de service semble indispensable.

Il est rappelé que la prestation de service doit être ponctuelle ou d'une importance limitée. Par ailleurs, l'habilitation statutaire ne peut être mise en œuvre qu'au moyen d'une convention. Celle-ci doit être préalable à l'action et doit déterminer notamment les relations financières des co-contractants.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité la modification des statuts suivante :

- Ajout d'un pôle de compétence ainsi libellé :
  - « *Pôle « gestion, compatibilité, paye » : saisie comptable des opérations courantes* »
- Ajout d'un paragraphe relatif aux prestations de services ainsi libellé :
  - « *En vertu de l'article 5211-56 du CGCT, le syndicat pourra passer des conventions de prestations de services dans le cadre de ses pôles de compétences au profit de toute collectivité non membre* »

*Monsieur MARTIN rappelle qu'il va rencontrer les communes de Saint Dézéry, Saint Bénézet et Bourdic qui seraient éventuellement intéressées.*

*Madame PERRAU propose de solliciter le(s) collègue(s). Elle rappelle que le collège de Brignon cherche des créneaux sur Alès. Monsieur MARTIN a également eu une sollicitation du principal du collège de St Geniès sur une action particulière mais jusqu'alors il n'y avait pas de créneaux disponibles.*

*Madame BERGOGNE s'assure que la priorité des créneaux est réservée aux communes adhérentes. En effet, de la même façon la convention de prestation de services ne pourra répondre qu'à des situations exceptionnelles comme le partage de compétences, la règle reste l'adhésion.*

*Madame LEBUZULIER, coordonatrice Education Nationale, continue d'organiser les plannings directement avec les enseignants.*

**Délibération 4/6**  
**Convention SCOT**

Monsieur MARTIN, Président, souligne que le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque possède un service comptabilité / paie compétent et possède une solution logicielle (ODYSSEE) performante. La Directrice et la secrétaire comptable administrent le syndicat en parfaite connaissance des règles de la comptabilité publique et des ressources humaines.

Le SCOT du SUD GARD a souhaité de l'aide pour saisir sa comptabilité (budget, opérations quotidiennes, délibérations modificatives) et sa paie (bulletins de salaires, indemnités des élus, déclaration des charges sociales).

Monsieur MARTIN propose la signature d'une convention de prestation de service, dans le cadre du pôle de compétence « gestion, comptabilité, paie » qui précise les conditions de mise en œuvre et les obligations des contractants (jointe).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition ;

**Délibération 5/6**  
**Adhésion commune de Garrigues**

Monsieur MARTIN, Président, indique que par délibération en date du 24 janvier 2017 la commune de Garrigues Sainte Eulalie a demandé son adhésion au Syndicat Mixte pour le pôle « sport ».

Monsieur MARTIN rappelle que le bassin de natation de Sauzet recevait depuis plusieurs années, en hors des communes adhérentes à ce jour, les communes de Garrigues, Collorgues, Cruviers, Ners, Brignon, Vézénobres, La Rouvière, Bourdic, Moussac, Cardet, Saint Bénézet, Domessargues. Ces communes ont été approchées ou le seront afin de leur présenter le fonctionnement du syndicat et leur proposer une adhésion avant de supprimer des créneaux ou de les proposer à d'autres classes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la demande de la commune de Garrigues et accepte la modification des statuts et le re-calcul des cotisations en ce sens (joints).

**Délibération 6/6**  
**Désignation délégués au Comité de Programmation LEADER**

Monsieur Michel MARTIN, Président, expose que le Pays Garrigues et Costières de Nîmes propose de maintenir des représentants du territoire Leins Gardonnenque au sein du collège des membres publics du Comité de Programmation LEADER.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant :

Après en avoir délibéré le Comité syndical décide à l'unanimité de désigner :

**Délégué Titulaire :**

- Daniel VOLEON – Maire de Saint Bauzély

**Délégué suppléant :**

- Catherine BERGOGNE – Adjoint de Saint Mamert du Gard

### Divers

*M. MARTIN souhaite faire un historique, qui lui semble indispensable dans le contexte, du Syndicat communal de la Gardonnenque (Brignon) :*

*- En 1998, il faut un collège dans le secteur de la Gardonnenque, il y a 3 communes candidates (St Chaptès, La Calmette, St Geniès). La commune de Saint Geniès s'est battue pour l'obtenir, avec une forte implication de plusieurs élus (Pierre DUMAS (ancien maire de Fons), de l'ancien Maire de St Bauzély...).*

*Le Conseil Départemental envisageait Saint Chaptès. La Calmette était en zone inondable. Grâce notamment à l'intervention de Patrick MALAVIEILLE, fervent défenseur du projet, le collège a finalement été construit à Saint Geniès. Le transport scolaire y était plus pertinent, notamment par rapport au trajet le plus long. Il aurait fallu sinon revoir la carte scolaire.*

*- A suivi une pression forte des professeurs d'EPS pour avoir une halle de sport. A l'époque Uzès, Clarensac, Calvisson, St Geniès avaient le même projet en même temps. La volonté était de créer 3 Halles de Sports, avec une participation de la commune à hauteur de 20%, ce que la commune d'Uzès a refusé.*

*Marc NOGUIER, Mairie de Saint Geniès, a accepté cette participation en investissement (il reste 3-4 ans encore de remboursement).*

*- La commune de Saint Geniès a fait un effort financier d'autant plus important qu'elle a mis à disposition le terrain pour le collège et la halle, d'une valeur estimée de 1,5 millions d'euros et a supporté les coûts de voirie à hauteur de 500 000 euros.*

*- L'adhésion de la commune et son apport financier permet l'accès à la Halle sur le temps périscolaire mais n'emporte pas la propriété du bâtiment qui reste celle du Département. M. MARTIN, alors 1<sup>er</sup> adjoint, avait eu l'occasion de discuter de cette opportunité avec les Maires de La Rouvière, Montignargues... 10 communes étaient intéressées par l'utilisation de cet équipement (en parallèle de la Halle de Lédignan, mais là elle était portée par la Communauté de Communes)*

*- La réflexion a alors été portée au niveau du SIVOM de la Gardonnenque alors que M. MARTIN n'était pas encore Président. Il a eu cette discussion sans forcer la main de personne, mais a porté cette proposition : la fréquentation serait réservée en priorité aux associations de Saint Geniès de Malgoirès ou pour le développement de l'AOG qui manquait alors de terrains de jeu.*

*- La commune a alors conventionné avec le SIVOM pour permettre un accès à toutes les familles du territoire (le montant de la convention couvrait le coût de l'investissement (20%) soit 38 000 euros par an, le fonctionnement 10 000 euros par*

an, le gardien mis à disposition par la Mairie (50% du temps de travail) 13 000 euros). Le SIVOM a accepté cette proposition, et a délibéré en ce sens.

- La commune de Saint Geniès a bénéficié d'un seul créneau sur l'ensemble des créneaux disponibles pour une association locale, l'ensemble des créneaux restants ayant été alloués à l'AOG.

- La section Hand a explosé en qualité (détection par Nîmes les samedis et dimanches). Une autorisation a été demandée au principal du collège qui a été d'accord pour l'utilisation de la Halle les week-end (avec la présence du gardien).

- Concernant l'utilisation par l'Espace Jeunes et donc les Francas du Gard : M. MARTIN et le directeur de l'association se sont déplacés au Conseil Départemental, un accord a été trouvé, sans perturber aucun créneau sportif.

- Il est ainsi évident que les accusations actuelles sont non fondées. Pourtant un article de presse serait prêt à paraître, dénonçant des malversations.

- Non le SIVOM n'a pas payé la Halle de sport, elle appartient au Département du Gard. Il a payé pour l'usage de l'équipement, via une convention dont il a convenu avec la commune de St Geniès, en mutualisant les coûts.

- Le SIVOM commet des erreurs d'appréciation, comme le fait de penser que la piscine de Sauzet lui appartient (elle est propriété de la commune de Sauzet, remise au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque dans le cadre d'un transfert de compétence).

- Avec la disparition de la CCLG, les 14 communes sont sorties du SIVOM. Actuellement 4 communes qui n'ont pas payé leur cotisation (soit 72 000 euros), alors que le Syndicat a 50 000 euros de dettes. Si les communes avaient payé selon leur engagement, le SIVOM terminait l'année 2016 avec un excédent.

- Actuellement, le Maire de Moussac orchestre l'explosion du SIVOM. Il a effectué un « audit » et constaté de petits dysfonctionnements (insignifiants pour la Préfecture actuellement, elle est dans l'attente d'une réponse du Procureur). Il profère des accusations de détournements, de malversations... Il irait jusqu'à remettre en question la création du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque.

- Jusqu'à maintenant M. MARTIN n'a pas voulu déposer de plainte, même si les réflexions qu'il a entendues l'ont blessé. Il s'est bagarré pendant 25 ans pour que ce SIVOM existe. Aujourd'hui les réflexions vont trop loin, cette fois M. MARTIN souhaite répondre. Si l'article prévu sort dans Midi Libre, M. MARTIN demandera une conférence de presse avec tous les Maires actuels et les anciens Maires pour leurs témoignages.

- La crainte de la Préfecture est que tout s'arrête (stages sportifs, halles de sport...). Pour lui, le Sous-Préfet d'Alès aurait dû intervenir avant.

- Concernant la Halle de sport de St Geniès, M. MARTIN a toujours dit qu'il était hors de question de mettre en péril le fonctionnement de l'AOG sur la Halle de sports. Il pensait avoir fait le maximum pour aider l'AOG mais aujourd'hui il semblerait que ce ne soit pas le cas. Dans tous les cas, une convention peut être passée directement avec la section Badminton et/ou Hand pour l'utilisation de la Halle des sports.

- Actuellement, 5 communes resteraient dans le SIVOM + 2 communes qui souhaitent aider la structure (Moussac et Domessargues).

- M. GIRE raconte la réunion qui a eu lieu en Préfecture. Il est content d'avoir pu y assister, elle ciblait M. MARTIN. La secrétaire du SIVOM n'a pas pu assister à la

*réunion (refus de sa Présidente). Les débats ont été menés avec talent par le sous-préfet d'Alès. Il rappelle que c'est le Président de l'AOG qui a pris le premier la parole, soulignant les qualités et l'investissement de M. CLEMENT, « fondateur du SIVOM avec M. AIGOIN », et insistant sur les fautes de M. MARTIN... Le Président de l'AOG a rappelé qu'il suffisait à l'AOG de trouver 12000 euros de subvention et qu'il était possible de les trouver ailleurs (?!). Il refuse par contre toujours d'appliquer deux tarifs différents auprès des adhérents, ce qui pour lui est impossible pour un club de compétition (différent du loisirs).*

*La Présidente actuelle du SIVOM, Mme SOUCHE, semble avoir peur et ne pilote aucun échange.*

*Le Maire de Ners était en colère, rappelant que sa cotisation s'élevait à 13 000 euros alors qu'il n'y a qu'un seul enfant de sa commune qui fréquente l'AOG.*

*Le Trésorier d'Alès sollicité par M GIRE a indiqué qu'il devrait faire payer les communes qui ne payent pas (mandatement d'office). Mais les Maires de Ners et Vézénobres ont dit qu'ils payeraient leur dette (« avance » -sur leur retard- pour que le SIVOM puisse régler les salaires).*

*Le Département a confirmé lors de la rencontre qu'il a une convention avec la commune de Saint Geniès seulement, comme cela est le cas très régulièrement, ce qui n'empêche pas ensuite la commune de reconventionner.*

*Lors de la réunion, il y a peu d'intervention de la part de l'administration.*

*M. GIRE regrette de ne pas avoir rappelé que M. MARTIN avait été Président du SIVOM depuis peu (Mme NOZERAND était Présidente avant lui).*

*Les élus du SIVOM actuel ont demandé la dissolution du Syndicat mais 2 communes présentes demandaient, elles, leur adhésion. C'était à n'y rien comprendre.*

*M. LALANNE, Secrétaire Général de la Préfecture, a proposé 3 solutions : une nouvelle syndication publique, une syndication privée (portée par l'AOG), ou un partage des équipements avec Leins Gardonnenque, comme proposé. Il organisera une nouvelle réunion le 8 mars pour faire un point d'avancement.*

*- Pour M. MARTIN il n'est pas question de laisser tomber la Halle des sports de St Geniès. Il est d'accord pour maintenir la convention en cours jusqu'à fin 2017, si le SIVOM s'acquitte de ses dettes. Il ne veut pas pénaliser 450 enfants ! Il a déjà entamé des démarches auprès du Département (rencontre avec le Président), afin de régler l'aspect financier (le Département peut attendre pour la facture 2017). Il rappelle que Jacky VALLY (responsable du sport au Département) a déjà sauvé le SIVOM une fois. Après le départ de 9 communes du SIVOM, la structure a rencontré de gros problèmes de trésorerie, les participations auraient pu doubler. Le Département a accepté la reprise de la Halle des sports de Brignon, elle a été rachetée par le Conseil Départemental (280 000 euros, moins retenue 20%), ce qui a permis de racheter les emprunts en cours et donc de maintenir les participations à leur niveau précédent.*

*Sur le principe, les communes présentes accepteraient de porter le fonctionnement de la Halle des Sports de Saint Geniès au sein du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque.*

La séance est levée à 22h